

Membres en
exercice : 19

Présents : 15

Votants : 15

Pour: 15

Contre: 0

Abstentions: 0

Secrétaire de
séance :

République Française
LOZERE
MONTS DE RANDON - COMMUNE NOUVELLE

Séance du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 11/12/2025

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à 18 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIÈRE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Gisèle GERBAL, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Francis SAINT-LEGER, Gilbert SALLES, Yvan VELAY, Gaëlle COULOMB, Christophe BRUN, Serge BRUGUIER

Représentés :

Excusés :

Absents : Kristelle BILLARD, Geneviève FABRE, Bernadette GAILLARD, Patrice SAINT-LEGER

Secrétaire de
séance : Jacqueline LIZZANA

**DE_087_2025 - Objet : Demande de FIPD et de DETR pour
l'extension du système de vidéoprotection**

Le Maire expose au conseil municipal le projet d'extension du système de vidéo-protection mis en place en 2022.

Il explique qu'il y a lieu de compléter celui qui a été mis en place car certaines faiblesses sont apparues.

L'opération consiste en la mise en place de 5 caméras supplémentaires dans le bourg de Rieutort-de-Randon.

Le montant estimatif du projet est de 19 092,60 € HT.

Il convient de solliciter des financements au titre du FIPD et de la DETR à hauteur de 80%, 40% FIPD et 40% DETR.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve le projet présenté par Monsieur le Maire
- décide de solliciter les financements tels que décrits ci-dessus.
- approuve le plan de financement suivant :
 - coût HT du projet : 19 092,60 € HT
 - Subvention FIPD : 7 637,04 €

Date de transmission de l'acte: 16/12/2025

Date de réception de l'AR: 16/12/2025

048-2000852223-DE_087_2025-DE

- Subvention DETR : 7 637,04 €
- Autofinancement : 3 818,52 € HT

La Secrétaire,
Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,

Francis SAINT HÉGER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télerecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>